



Droit du salarié au compteur de CET

Par **Marylou P**, le **11/03/2017 à 18:47**

Monsieurs,

Je suis chauffeur scolaire pour contrat de 55h/ mois, toutes les heures en plus effectués sont mis sur un compteur CET qui sont utilisés en partie pour les périodes scolaires , en fin d'année l'employeur doit conclure la totalité des heures restantes en monnaie, comme il l'a fait pour l'année précédente , de plus je viens d'être en arrêt maladie 3 mois avec une perte de salaire importante , j'ai donc demandé à mon employeur de débloquer mon compteur de 86 h de l'année 2016 celui ci me dit qu'il ne peut pas le faire à t'il le droit de procéder ainsi .Merci par avance cordialement

Par **P.M.**, le **11/03/2017 à 19:05**

Bonjour,

Il faudrait se référer à la Convention ou l'Accord du Compte Epargne Temps mais il semble alimenté d'une manière curieuse...

Il faudrait savoir aussi si l'employeur a complété les indemnités journalières de la Sécurité Sociale si vous avez plus d'un an d'ancienneté...

Par **Marylou P**, le **11/03/2017 à 21:27**

Bonsoir , merci de votre réponse , je suis dans la société depuis janvier 2015 et le compteur à été remis à zéro en début d'année 2016 comme cela avait été convenu , je n'ai signé aucun accord depuis pour que l'employeur décide de lui même de geler le compteur , nous sommes 70 chauffeurs et tous à lui réclamer , tout est bon pour lui de nous vider ce compteur à sa guise , ex : le 13 janvier une journée qui aurait dû être payée pour intempérie degré préfectoral là encore il retire les heures non travaillées sur le compteur . Pour ce qui est de mes indemnités journalières , la comptable me fait croire que les paiements de la SS par subrogations que le maintien de salaire 90% : le premier , puis à 66% : le deuxième mois sont inclus , même avec les preuves en main je suis en permanence en conflit tout est bon là encore pour ne pas être payé ce qui est de droit . Encore merci à vous par avance cordialement

Par **P.M.**, le **12/03/2017 à 08:59**

Bonjour,

Quand je parle d'Accord, c'est d'entreprise, avec les Représentants du Personnel qui devraient être au courant ou de la Convention Collective applicable...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste si vous envisagez un recours devant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Marylou P**, le **12/03/2017 à 10:53**

Bonjour, Si il a eu accord avec les représentant (délégué, employeur, participant,) ils auraient pu nous tenir au courant de cette nouvelle décision je pense ? , je vais effectivement me rapprocher du syndicat trop d'erreurs de calculs .Un grand merci à vous Monsieur de m'avoir répondu aussi clairement et rapidement cordialement

Par **P.M.**, le **12/03/2017 à 11:25**

Pour qu'il y ait un Compte Epargne Temps, il faut obligatoirement qu'il y ait la Convention Collective ou un Accord d'Entreprise qui le prévoit...

Par **Marylou P**, le **12/03/2017 à 11:38**

je m'approcherai vivement à la convention collective , ou de sa décision écrite ,merci bien bon dimanche à vous ..